

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE SAINT PIERRE LE MOUTIER

Enquête publique sur le projet d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 2020\_048A du 08 juillet 2020,

Le Maire de Saint-Pierre-le-Moûtier a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique du 17 août au 18 septembre 2020 inclus sur le projet d'une modification de plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. Yves GALLOIS, fonctionnaire en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre-le-Moûtier, pendant la durée de l'enquête du 17 août au 18 septembre 2020 inclus soit 33 jours aux heures suivantes:

- le lundi et mardi de 14h30 à 17h30
- le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00

M. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Salle du Presbytère de Saint-Pierre-le-Moûtier, 27 Place de l'Église, 58240 Saint-Pierre-le-Moûtier :

- le mercredi 19 août 2020 de 9h00 à 12 h 00
- le mardi 25 août 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 4 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 14 septembre 2020 de 14h30 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie 33 Place de l'Église 58240 Saint-Pierre-le-Moûtier.

Le public pourra pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par e-mail à : [mairie.stpierrelemoutier@orange.fr](mailto:mairie.stpierrelemoutier@orange.fr).

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de trente (30) jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Pierre-le-Moûtier, sur le site internet <https://www.enquete-publique.eu>, en préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la modification du plan local d'urbanisme.

Toute personne peut demander des informations à la mairie . Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire, P.BILLARD .